



SAS TAHAUKU BNB

TERRASSEMENT & AGREGATS

Présentation

Moyens

Références de la société



Site Web
<https://tahauku.caf.im>



Marquises
Agrégats



Fiche Société

Forme et Raison Sociale : **SAS TAHAUKU BNB**

Date de lancement : **1er janvier 2025**

N° TAHITI : **G20069**

Activités : **Exploitation de Gravière et Sablière ; Terrassement ; Construction**

Foncier exploité : **Parcelles A3406 (181162 m²) et A3407 (413575 m²) en zone NcA/NRr à ATUONA, d'une surface totale de 59ha 47a 37ca**

Autorisation(s) : **Arrêté n° 2885 MGT du 14 avril 2025 portant autorisation d'extraction de 8 600 m³ de blocs de roche et tout venant sur A3407**

Président / Actionnaire : **Tematai LECORDIER, propriétaire A3406 et A3407**

Investissements réalisés pour le lancement de la société : **135 M FCP**

Stock / Volume d'extraction au 30/01/2026 : **8 600 m³ roche basaltique dur avec faible porosité, permettant de produire env. 10.500 m³ d'agregats**



Site Web

<https://tahauku.caf.im>

Moyens Matériels

Pelles hydrauliques

Marquises
Agrégats



HYUNDAI HX340SL

34 tonnes équipée d'une attache rapide
et d'un godet heavy duty de 1.6 m³.

Année 2025



HYUNDAI HX225SL

22 tonnes équipée d'une attache rapide,
d'un pouce hydraulique et d'un godet
heavy duty de 1.1 m³

Année 2025



Camion ASTRA 8x8 benne basc. 16m³

Camion tout terrain avec benne
basculante 16m³.

Année 2025



Site Web

<https://tahauku.caf.im>

Equipements hydrauliques



GODET CONCASSEUR MB CRUSHER BF120.4 S

Concasseur à mâchoire ajustable selon granulométrie souhaitée. Poids : 4.8 tonnes
- Production 60 t/h. 8000 joules / coup.

Année 2025



BRH INDECO HP 5000

Pour excavatrice 30-50t. Poids : 3.1 tonnes.
Pression : 210 bars. Volume démolition
primaire sur roche basaltique : 52 m³ / jour

Année 2025



BRH TNB 1900

Pour excavatrice 20-24t. Poids : 2.1 tonnes.
Pression : 160-180 bars.

Énergie par coup : 4500 joules.

Date arrivage : mai 2026



GODETS SQUELETTES + DENTS RENFORCES

2 unités : un de 1.6m³ pour HX340SL et 1 de
1.1m³ pour HX225SL. + Pack de dents Heavy
Duty pour les 2 godets

Année 2026 - mi mars.



Site Web

<https://tahauku.caf.im>

**Marquises
Agréats**



Moyens matériels



Land Cruiser 6 cylindres HZY79

Simple Cabine. 4.2L Diesel 4WD + fûts 200L
+ kit pompe à gasoil pour ravitaillement
Année 2025



CRIBLEUR INCLINÉ NON VIBRANT M.20mm

Ancien crible du concasseur communal
remis en état avec IPE et grilles avec des
mailles de 20mm pour du 0/20
Année 2025

Marquises
Agrégats



Equipement de bétonnage



- **Bétonnière 560L** tractable thermique 14m³/h avec cuve à basculement hydraulique
- **Pompe à béton mobile 30m³/h - Diesel - SVALVE** - projection verticale / horizontale : 60m / 70m
- **Kits de tuyaux métalliques rigides Ø125** + joints de 3m, 2m et 1m + coudes 45° et 90°

Année : 2026 - mi mars



Site Web

<https://tahauku.caf.im>

Ressources Humaines



Tematai Lecordier



Marquises
Agréats



Président - conducteur des travaux

Tematai LECORDIER a créé la société après avoir travaillé sur plusieurs chantiers pour le compte de l'entreprise BOYER et dans le cadre de programmes touristiques familiaux. Il coordonne les travaux, l'organisation logistique et constitue sur place les équipes (chef de chantier et main d'oeuvre) au moment de la finalisation des projets.



Antonio Peterano



Chef d'équipe - conducteur d'engin polyvalent

Doté de plus de vingt ans d'expérience, Antonio PETERANO a une connaissance globale des métiers de travaux publics. Ayant travaillé autant pour la direction de l'équipement que pour des grandes entreprises locales, comme BOYER, il met au profit de l'entreprise son savoir faire et sa polyvalence.



Site Web

<https://agregats.tahauku.im>



TEMATAI LECORDIER

Adresse : BP 35 - 98741 Atuona, île de HIVA OA, Marquises

Phone: 87 75 99 39

Email: tematailecordier@gmail.com

PRESENTATION

Autodidacte originaire de Hiva Oa, j'ai débuté ma carrière dans la construction et la valorisation foncière sur l'île, participant à des projets tels que l'extension de la piste de l'aéroport d'Atuona. Guidé par l'ambition de créer ma propre entreprise, j'ai acquis une expertise en travaux publics et touristique, notamment au sein de l'hôtel Hanakee. A partir de 2021, l'héritage de terres stratégiques, des rencontres et la cessation d'activité de concassage de la commune de Hiva Oa a catalysé ma vision entrepreneuriale pour répondre aux besoins locaux en développement et services touristiques.

PARCOURS

Travailleur pour la construction des chalets et de l'hôtel Hanakee **1993 - 1999**

- Travaux de terrassement sur une pelle hydraulique
- Travaux de gros oeuvre (fondation, assainissement des bâtiments, construction des soubassements, élévation des murs, réalisation des toitures ...) et de menuiserie

Opérateur touristique sur Hiva Oa **1999 - 2016**

- Aménagement de routes touristiques
- Guide touristique pour les clients de l'hôtel : organisation de parcours touristiques véhiculés autour de l'île, présentation des sites touristiques et des légendes marquisiennes ...

Conducteur d'engins pour la société BOYER **2016 - 2019**

- Travaux avec le brise roche hydraulique (BRH) et le godet heavy duty dans le cadre des chantiers suivants obtenus par la société BOYER à HIVA OA :
 - extension de la piste d'aéroport de Atuona,
 - aménagement de la route territoriale traversière de Hiva Oa reliant Atuona à Puamau

Gestion du patrimoine foncier et immobilier familial **1993 - 2024**

- Aménagements foncier et exploitation de vergers (pamplemousse, citrons, bois de sculpture)
- Entretien et gestion logistiques des chalets de Hanakee

Conception et lancement de la SAS TAHAUKU BNB **2023 -**

- Donation-partage m'attribuant notamment les parcelles A-2927 et A-3607 sis à Atuona
- Sourcing, négociation et collaboration avec prestataires et services publics pour valorisation et exploitation des parcelles A-2927 et A-3607 : CAFIM, H2O, ARCHITECTES, FENUA ENVIRONNEMENT, API GEO, GEO VRD, ENATA TOPO, CONCESSIONNAIRES ...

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Compétences techniques :** Connaissance des engins, aptitude à la conduite préciser, connaissance des règles de sécurité, capacité à interpréter des plans, maintenance et dépannage classique
- **Langues :** Marquisiens, Français, Anglais (notions)
- **Permis :** Permis poids lourd, Permis B
- **Activités :** Création des associations PATUTIKI pour le tatouage et MANA TAKA IPU pour la protection des biens matériels et immatériels des îles Marquises ; participation active aux événements sportifs et culturels sur l'île de Hiva Oa



ANTONIO PETERANO

Conducteur d'engins polyvalent

Adresse : Atuona, île de HIVA OA, Marquises
Vini : 87 78 28 55
Mail : peteranomaunakea@gmail.com
Permis : A1 ; B1 ; B ; C ; D - N° 139924
Né le : 14 septembre 1981 à Atuona

PARCOURS

Chauffeur Polyvalent - Direction de l'équipement

2006-2007
2021-2025

- Drague 325 CATERPILLAR avec BRH
- Case KOMATSU, CATERPILLAR
- Niveleuse CATERPILLAR
- Camion 6 roues MAN (4m3) + MERCEDES (4m3) :
 - Nettoyage des routes de TAAOA à PUAMAU
 - Elagage des routes aéroport de HANAIAPA à TAPEATA
 - Bétonnage route de TAAOA
 - Bétonnage route de HANAIAPA

Chauffeur Polyvalent - Entreprise (EURL) BOYER

2013-2021

- Case VOLVA
- Camion MAN 10 roues 16m3 + Remorque
- Dragues HYUNDAI 130, LIUGONG 920-936, DOOSAN 520
- Chargeuse CASE 822
 - Concasseur
 - Terrassement aéroport de Atuona
 - Dragage port de Atuona, Tubuai, Raivavae, Raroia, Rurutu

Chauffeur Polyvalent - Entreprise BTP Marquises

2010-2011

- Drague KOMATSU 200
- Camion MAN 10 roues 12m3 + Remorque
- Remorque
 - Terrassement particulier sur Atuona
 - Enrochement rivière de Taaoa

Chauffeur Polyvalent - Entreprise ROOPINA

2008-2009

- Camions MAN 12 roues 24m3, 10 roues 12m3
- Bulldozer Lame KOMATSU D10, Godet CATERPILLAR 999
- Chargeuse CASE 822
- Compacteur pied de mouton CATERPILLAR
- Dragues KOBELCO 200 et 340
- Remorque
 - Terrassement aéroport de Atuona

Chauffeur Polyvalent - R.S.M.A Marquises

2005-2006

- Elevateur MANITOU
- Case JCB, Camion 10 roues 12m3, Drague KOMATSU 20t, Pelle job CATERPILLAR 1t
 - Terrassement au foyer JOACHIM Atuona

Manoeuvre Polyvalent - Commune de Hiva Oa

2005-2006

- Pose de tuyaux pour le réseau d'eau
- Fabrication parpaings
- Eboueur



Marquises
Agréats



Nos Conducteurs d'engins

La société embauche les conducteurs d'engins les plus expérimentés de l'île de HIVA OA, connus pour la qualité de leur travail, leur grande expérience et leur connaissance sans égal des spécificités géologiques, topographiques et climatiques de Hiva Oa dont ils sont tous originaires.



Etienne Poevai

Expérience : 38 ans
Commune Hiva Oa



Cyprien Tito

Expérience : 25 ans
Direction Équipement
Subdivision Marquises
Hiva Oa



Site Web

<https://agregats.tahauku.im>



CYPRIEN KAHAPUTONA TITO

Chauffeur d'engins

Adresse : Atuona, île de HIVA OA, Marquises
Vini : 87 75 35 62
Mail : naranitito@gmail.com
Permis : A1 ; B1 ; B ; C ; D - N° 139924
Né le : 14 mars 1974 à Atuona

PARCOURS

Conducteur de case JCB - Entreprise HEIPUA

1999-1999

- 4 mois

Conducteur d'engins poids lourds polyvalent au Service de l'Équipement Atuona

2000 - 2025

- Drague 325 CATERPILLAR avec BRH
- Case KOMATSU, CATERPILLAR
- Niveleuse CATERPILLAR
- Camion 6 roues MAN (4m3)
- Camion 6 roues MERCEDES (4m3)
- RENAULT (4m3)
- Camion grue 6 roues MAN (6m3)

Travaux effectués à l'équipement

• **Routes territoriales**

- TAAOA : Élargissements et talutages
- TAPEATA: Élargissement, talutages et redons.
- HANAPAAOA: Élargissement et talutages
- HANAVAVE (Fatu-hiva) Remise à niveau d'un tronçon de route (2 semaine) avec Case

• **Bord de mer**

- ATUONA : Enrochements bords de mer
- HANAIAPA : Enrochements bords de mer

• **Rivière**

- TAAOA : Renforcement des bords de rivière
- ATUONA : Renforcement des abords de rivière et gabionnage
- TAHAUKU : Renforcement des abords de rivière et gabionnage
- NAHOE et MOTUUA : Renforcement des abords de rivière et gabionnage

• **Nettoyage**

Ramassage des carcasses d'engins et véhicules appartenant au service de l'équipement dans les vallées de MOTUUA, NAHOE, HANAIAPA et HANAPAAOA

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Travaux divers

- TAAOA : Enrochement et terrassement chez plusieurs particuliers lors de ces congés (drague KOMATSU 200 appartenant à RAUZY Christian).
- Remise à niveau de la route allant à la plage côté Protestant vers le front de mer de Atuona



ETIENNE TEIKIHEETINI POEVAI

Chauffeur d'engins

Adresse : Atuona, île de HIVA OA, Marquises
Vini : 87 24 38 44
Mail : poenaiki76@gmail.com
Permis : BSR ; A1 ; B1 ; B ; C ; D - N° 108198
Né le : 07 novembre 1966 à Papeete

PARCOURS

Conducteur d'engins poids lourds polyvalent au sein de la Commune de Hiva Oa

1982 - 2025

Engins utilisés au sein de la commune de Hiva Oa

- Pelle hydraulique KOMATSU PW220-7
- Pelle hydraulique HYDROMEK HMK200 W
- Pelle hydraulique LIEBHERR R946
- Pelle hydraulique DEVELON DX140LCR7
- Camion 4m3 MAN, RENAULT, MERCEDES
- Bus scolaire

Travaux effectués au sein de la commune

- ***Traçage, talutages et redans de routes communales***
 - Vallée de TAAOA
 - Vallées de ATUONA
 - Vallée de HANAIAPA
 - Route communale de HANAPAAOA
 - Route communale de MOTUUA
 - Routes communales de NAHOE et PUAMAU
- ***Terrassement pour les bassins communaux***
 - Bassins de TAAOA
 - Bassins de ATUONA et TAHAUKU
 - Bassin de HANAIAPA
 - Bassins de HANAPAAOA, MOTUUA, NAHOE et PUAMAU
- ***Terrassement pour les lotissements communaux***
 - Lotissement PAEPAENUI à ATUONA
 - Lotissement VAIEE à ATUONA
 - Lotissement communal de TAAOA



Zones d'activité



A3785 (2ha 50a 93ca) : Zone logistique proche du quai de Atuona - Siège social



A3407 (41ha 35a 75ca): Autorisation d'extraction de 8600 m3 - avril 2025

A3406 (18ha 11a 62ca): Location-Acquisition aménagement zones de production

FICHE TECHNIQUE

GRANULATS BASALTIQUES CONCASSÉS

Roche volcanique — Île de Hiva Oa — Marquises — Polynésie Française

1. IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

Raison sociale	SAS TAHAUKU BNB — MARQUISES AGRÉGATS
Activité	Extraction, concassage et commercialisation de granulats basaltiques
Localisation	Île de Hiva Oa — 98741 Atuona — Marquises — Polynésie Française
Gisement	Extraction en surface et en sub-surface — Zone NrR — Hiva Oa. Zone d'extraction située dans la vallée d'Oveko, sur les parcelles cadastrales A3406 et A3407, en amont de la commune d'Atuona. Le gisement correspond à un affleurement basaltique volcanique dense appartenant à la série volcanique des Marquises.
Autorisations	Arrêté CM n° 2885 MGT du 14/04/2025 portant autorisation d'extraction

2. LOCALISATION DU SITE

L'exploitation est réalisée sur les parcelles cadastrales A3406 et A3407, avec une zone de production localisée en fond de vallée et une zone de stockage et concassage en aval.



Lieu	Distance
Port d'Atuona	~ 4 km
Centre d'Atuona	~ 3 km

3. GAMME DE PRODUITS

Désignation	Granulométrie	Usage principal
0/4 – Sable basaltique concassé	0 – 4 mm	Sable pour béton et mortier
4/12 – Gravillon basaltique concassé	4 – 12 mm	Gravillon béton, lit de pose et enrobage canalisation
0/20 – Grave concassée	0 – 20 mm	Béton toutes résistances (Dmax 20 mm), sous-couche voirie
20/31,5 – Grave concassée	20 – 31,5 mm	Enrobage drainant de canalisation, drainage fin
0/31,5 – Grave concassée	0 – 31,5 mm	Remblai de tranchée, couche de forme
20/60 – Concassé basaltique	20 – 60 mm	Fossé empierré, drainage grossier, enrochement, protection de berges
0/60 – Grave concassée	0 – 60 mm	Couche de forme sous voirie, remblai général

4. CARACTÉRISTIQUES PÉTROGRAPHIQUES ET PHYSIQUES

Paramètre	Valeur / Description
Nature pétrographique	Basalte — roche volcanique dense, origine effusive
Couleur	Gris-bleu à gris-noir
Masse volumique absolue	2,9 – 3,0 t/m ³
Masse vol. apparente 0/4	≈ 1,55 t/m ³
Masse vol. apparente 4/12	≈ 1,45 t/m ³
Masse vol. apparente 0/31,5	≈ 1,40 t/m ³
Forme des grains	Anguleuse à cubique (concassé)
Dureté (Mohs)	6 – 7 (très dur, très abrasif)
Résistance compression	150 – 300 MPa
Absorption d'eau	< 2% (basalte dense)
Los Angeles (LA) — NF-P18-573	≤ 25 (fraction 10/14)
Micro-Deval en eau (MDE) — NF-P18-572	≤ 20 (fraction 10/14)
Valeur au bleu (VBS) — NF-P98-068	< 0,1 — matériau insensible à l'eau
Classification GTR — NF-P11-300	Classe R — roche massive concassée

Des essais en laboratoire accrédité (Los Angeles, Micro-Deval, propreté) peuvent être actualisés sur demande.

5. DOMAINES D'APPLICATION PAR FRACTION

Fraction	Applications recommandées
0/4	Sable pour béton et mortier, mortier de pose et jointoiement
4/12	Gravillon béton (Dmax 12 mm), lit de pose et enrobage canalisation, béton de propreté
0/20	Béton toutes résistances (Dmax 20 mm), béton fibré, sous-couche voirie
20/31,5	Enrobage drainant de canalisation, couche drainante sous dallage
0/31,5	Remblai de tranchée sous voirie, couche de forme, terrassements, plateforme industrielle
20/60	Fossé empierré, drainage grossier, enrochement, protection de berges
0/60	Couche de forme sous voirie (ép. importante), remblai général, piste d'accès, plateforme carrière

6. RÉFÉRENCES NORMATIVES

Norme	Objet	Conformité
NF EN 12620	Granulats pour béton	Conforme
NF EN 206 / 206/CN	Béton (via granulats conformes NF EN 12620)	Conforme
NF P 18-545	Granulats — Définition, conformité et codification	Conforme
NF-P11-300	Classification GTR — Classe R	Conforme
NF-P18-572/573	Micro-Deval et Los Angeles	Conforme

7. RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Formulation béton :

Les granulats concassés basaltiques présentent une angularité élevée favorable à l'adhérence pâte-granat et donc à la résistance mécanique. Cette angularité rend le béton plus raide : un superplastifiant (ex. Sika ViscoCrete TEMPO-12) est recommandé pour maintenir la classe de consistance cible S3 sans augmenter le rapport E/C. L'eau de gâchage doit être conforme à NF EN 1008.

Stockage :

Stocker sur surface drainée, séparément par fraction pour éviter toute contamination. Protéger les fractions fines (0/4 et 0/20) des apports de pluie prolongée pour maintenir la propreté (ES > 60 recommandé pour béton armé).

Conditions climatiques tropicales (Hiva Oa) :

Température ambiante > 28°C et humidité > 70% accélèrent la prise du ciment. Privilégier les gâchages en début de journée. Prévoir une cure prolongée (minimum 7 jours sous géotextile humide ou produit de cure certifié).

8. CONTACT ET COMMANDES

Société	SAS TAHAUKU BNB — MARQUISES AGRÉGATS
Adresse	Hiva Oa — 98741 Atuona — Archipel des Marquises — Polynésie Française
Livraison	Départ zone concassage ou livraison sur site — Île de Hiva Oa
Disponibilité	Sur commande — Délai selon volume et planning de production

9. PHOTOS DU SITE / GRANULATS



Nous Contacter



Site web

<https://tahauku.agregats.im>



Lieux

Bureau : centre communal bureau A

Concassage : parcelles A3406 et A3407

Zone logistique : parcelle A3585



Téléphone

+689-40-926-776

+689-87-759-939

Marquises
Agréats



N° de gestion 2026B00313

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 17 avril 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	26 313 B R.C.S. Papeete
<i>Date d'immatriculation</i>	17/04/2026
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	TAHAUKU BNB
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable
<i>Capital social</i>	200 000,00 Franc Pacifique
<i>Adresse du siège</i>	Tahauku Poveavea Parcelle A2827 Atuona 98741 Hiva Oa
<i>Activités principales</i>	Exploitation de gravières et sablières, travaux de terrassement courant et travaux préparatoires, construction maison individuelle.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/04/2125
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2025

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	LECORDIER Tematai Jean Eddie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/08/1975 à Papeete (987)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Tahauku 98741 Hiva Oa

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Tahauku Poveavea Parcelle A2827 Atuona 98741 Hiva Oa
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières, travaux de terrassement courant et travaux préparatoires, construction maison individuelle.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2025
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



INSTITUT
DE LA
STATISTIQUE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

SITUATION AU REPERTOIRE DES ENTREPRISES

Avis en date du vendredi 6 mars 2026

L'ENTREPRISE, personne morale, est identifiée par le N° TAHITI G20069

Nom ou raison sociale	TAHAUKU BNB
Sigle ou pseudonyme	
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées ou S.A.S.
Activité principale exercée	0812Z Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de ka
Adresse de correspondance	BP 35 98741 ATUONA HIVA OA
Situation	ACTIF

L'ETABLISSEMENT est identifié par le N° TAHITI G20069 et par le N° TAHITI ITI 001

Enseigne commerciale	
Adresse géographique	Atuona
Adresse complémentaire	Tahauku poveavea parcelle A2927 - Hiva oa
Activité principale exercée	0812Z Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de ka
Activités secondaires	4312A Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires 4120A Construction de maisons individuelles

Complément d'activité	
Situation	ACTIF

Il est rappelé, conformément à l'arrêté 1025/CM du 27 août 1986, que le numéro TAHITI doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise. La loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses du formulaire TAHITI pour les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Avis de situation délivré gratuitement, conformément à l'article 1 de la délibération n° 8/2009 rendue exécutoire par l'arrêté n° 1092/CM du 16 juillet 2009. Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

ANNEE 2026
(situation au 31/12/2025)

N°TAHITI ou identifiant : **TG20069**
Nom, prénom, dénomination : **SARL TAHUKU BNB**
Adresse : **BP 35, 98741 ATUONA HIVA-OA**
Téléphone : **87290667**

Il est attesté que, au 31 décembre 2025 la personne désignée ci-dessus :

- ☒ est en règle au regard des obligations déclaratives lui incombant à cette date :
- ☐ déclaration de résultat à l'impôt sur les bénéfices des sociétés
 - ☐ déclaration de chiffre d'affaires à l'impôt sur les transactions
 - ☒ déclaration de TVA (régime à préciser) : **Regime reel trimestriel**
 - ☒ déclaration de Contribution pour la Solidarité (CPS)
 - ☒ déclaration de C.S.T. sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses
- ☐ n'est pas à jour de ses obligations déclaratives relatives aux impôts suivants :
- ☐ déclaration de résultat à l'impôt sur les bénéfices des sociétés
 - ☐ déclaration de chiffre d'affaires à l'impôt sur les transactions
 - ☐ déclaration de TVA (régime à préciser) :
 - ☐ déclaration de Contribution pour la solidarité (CPS)
 - ☐ déclaration de C.S.T. sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses
- ☐ Précisions :

Il est attesté qu'à la date de la présente attestation, la personne désignée ci-dessus :

- ☒ est à jour de ses paiements à la Recette des Impôts
- ☐ n'est pas à jour de ses paiements à la Recette des Impôts
- ☐ bénéficie d'un plan de règlement
- ☐ est en procédure de redressement judiciaire : ☐ en période d'observation
☐ bénéficiant d'un plan d'apurement du passif
- ☐ Précisions :

En foi de quoi il a été délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit

Référence n° **2026-2145/SCOTPA**

Date : **16/03/2026**

L'agent d'assiette


PATRICIA THOMAS



Délivrance selon les dispositions de l'arrêté n° 547/CM du 06/05/2015 modifié portant mesures d'application du dispositif de délivrance par la DICP de l'attestation de régularité fiscale, de l'attestation d'inscription aux rôles d'imposition et de la note d'information pour les demandeurs d'attestation de résidence fiscale et d'avis de non-imposition à l'impôt le revenu.

* Voir mention portant sur la " Réglementation générale relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) " au bas du verso de la présente attestation.

Impôts et taxes concernés par l'attestation de régularité fiscale

L'attestation de régularité fiscale se limite à l'examen par la direction des impôts et des contributions publiques, de la régularité :

- des déclarations à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, à l'impôt sur les transactions, à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à la contribution pour la solidarité (CPS) et à la contribution de solidarité territoriale sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses (CSTS) ;
- et du paiement auprès de la recette des impôts, des droits hors pénalités en matière de TVA, de CPS et de CSTS.

L'attestation ne certifie en aucun cas que les déclarations ne comportent pas d'omission ou d'inexactitude.

Aucune attestation ne sera délivrée au demandeur qui n'est inscrit à aucun des impôts et taxes visés ci-dessus.

Entreprises nouvellement créées

Il est délivré une attestation faisant état d'une situation régulière aux entreprises créées antérieurement à l'année de la demande d'attestation dès lors qu'elles n'ont aucune obligation déclarative au 31 décembre de l'année précédant l'édition de l'attestation ni aucune obligation de paiement à la date de l'édition de l'attestation.

Il n'est pas délivré d'attestation aux entreprises créées l'année de la demande d'attestation dès lors qu'elles n'ont aucune obligation déclarative au 31 décembre de l'année précédant celle de leur création.

Entreprises relevant du régime fiscal simplifié des très petites entreprises (TPE)

Il n'est pas délivré d'attestation aux entreprises relevant du TPE dès lors qu'elles n'effectuent aucune opération taxable à la TVA, à la CPS, ni ne relèvent de la CSTS.

L'avis d'imposition forfaitaire annuel vaut en ce cas, attestation fiscale.

Situations particulières concernant les obligations de paiement

S'agissant des obligations de paiement dans les situations particulières visées infra, l'examen de la régularité se fait au vu des seuls droits en matière de TVA, de CPS et de CSTS, que les plans ou sursis de paiement accordés portent ou non sur d'autres droits ou pénalités.

1/ Entreprises en procédure de redressement judiciaire

Ces entreprises sont considérées comme étant à jour de leurs paiements dès lors qu'elles respectent le plan d'apurement du passif établi par le tribunal du commerce.

L'attestation qui leur est délivrée mentionne qu'elles sont en procédure de redressement judiciaire et selon le cas, en période d'observation ou qu'elles bénéficient d'un plan d'apurement du passif.

2/ Entreprises en procédure de conciliation

Ces entreprises sont considérées comme étant à jour de leurs paiements dès lors qu'elles respectent le plan de conciliation.

3/ Entreprises bénéficiant d'un plan de règlement

Ces entreprises sont considérées comme étant à jour de leurs paiements dès lors qu'elles respectent le plan de règlement accordé par le receveur des impôts.

4/ Entreprises bénéficiant d'un sursis de paiement

Ces entreprises sont considérées comme étant à jour de leurs paiements dès lors qu'elles ne sont redevables que des sommes ayant fait l'objet du sursis de paiement accordé par le receveur des impôts.

Remarques :

Le demandeur conserve l'attestation originale et est autorisé à en produire des photocopies en tant que de besoin.

Les dispositions relatives aux obligations déclaratives de la contribution pour la solidarité (CPS) s'appliquent aux attestations de régularité fiscale délivrées à compter du 1^{er} janvier 2023.

« Dans le cadre de ses missions de contrôle, d'assiette et de liquidation des impôts, taxes et contributions, la Direction des impôts et des contributions publiques traite vos données à caractère personnel. La présente attestation est constituée sur la base des informations que vous avez communiquées à la DICP. Elle a pour objet de vous permettre d'attester de votre régularité déclarative et de paiement au regard des dispositions de l'arrêté n° 547/CM du 6 mai 2015 modifié, portant mesures d'application du dispositif de délivrance par la Direction des impôts et des contributions publiques de l'attestation de régularité fiscale.

Vos données sont conservées pendant 7 ans puis archivées selon les règles applicables aux archives publiques.

Vous disposez, sur vos données, d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, et vous pouvez exercer à l'adresse suivante : BP 80 - 98713 Papeete - directiondesimpots@dicp.gov.pf.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : PO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 Papeete dpo@administration.gov.pf ou consulter notre politique de protection des données : <https://www.impot-polynesie.gov.pf/rqpd-mentions-obligatoires-0>. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr>, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés. »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DE LA POLYNESIE FRANCAISE
31 rue Anne-Marie JAVOUHEY
BP 4497
98713 PAPEETE – TAHITI
Tél : (+689) 40 46 71 40
Fax : (+689) 40 46 71 70
Mél : t161006@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi à vendredi 7H30-12H00

ATTESTATION

ARRETE n°1885 CM du 27.12.07
ANNEE 2026
(situation au 31-12-2025)

N° Tahiti/N° CD : G20069
N° RC :

NOM, PRENOM, DENOMINATION : **TAHAUKU BNB**
Né(e) le :

Adresse du principal établissement ou du domicile :
BP 35
98741 ATUONA HIVA OA

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception :

Il est attesté que : **TAHAUKU BNB**

est en situation régulière à la Paierie de la Polynésie française en matière d'impôts directs territoriaux.

Observations éventuelles : Ne figure pas sur les rôles d'impôts directs pris en charge à la Paierie de la Polynésie Française.

Attestation délivrée en un seul exemplaire .

Fait à Papeete, le 02 mars 2026

Le Payeur de la Polynésie française
par procuration

Secrétariat financement et emploi

Fax:40.54.57.38

Email:secretariat.cotisations@cps.pf

N/Ref internet : **2bc8e3ff-26c4-43dc-8a14-f0d6ece69019**

ATTESTATION

(Article 233-5 du code polynésien des marchés publics)

Nous soussignés, Caisse de Prévoyance Sociale de la Polynésie Française, certifions que:

Forme juridique : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Dénomination : TAHAUKU BNB

N°R.C. : C 9871 110013 9

Activité : 0812Z EXPLOIT GRAVIERES & SABLIERES, EXTRACTION ARGILES & KAOLIN

N°TAHITI : G20069

Matricule employeur CPS : 51544001

Est en règle au regard de ses obligations déclaratives et déclare à ce jour 3 employé(s).

Est en règle au regard de ses obligations de paiement en sa qualité d'employeur au régime des salariés au 31/12/2025.

Cette attestation est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de créance de la Caisse de Prévoyance Sociale. La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie.

En foi de quoi la présente attestation, sans rature, ni surcharge, lui est délivrée, à PAPEETE le 26/02/2026 à 14:41.

Le Directeur

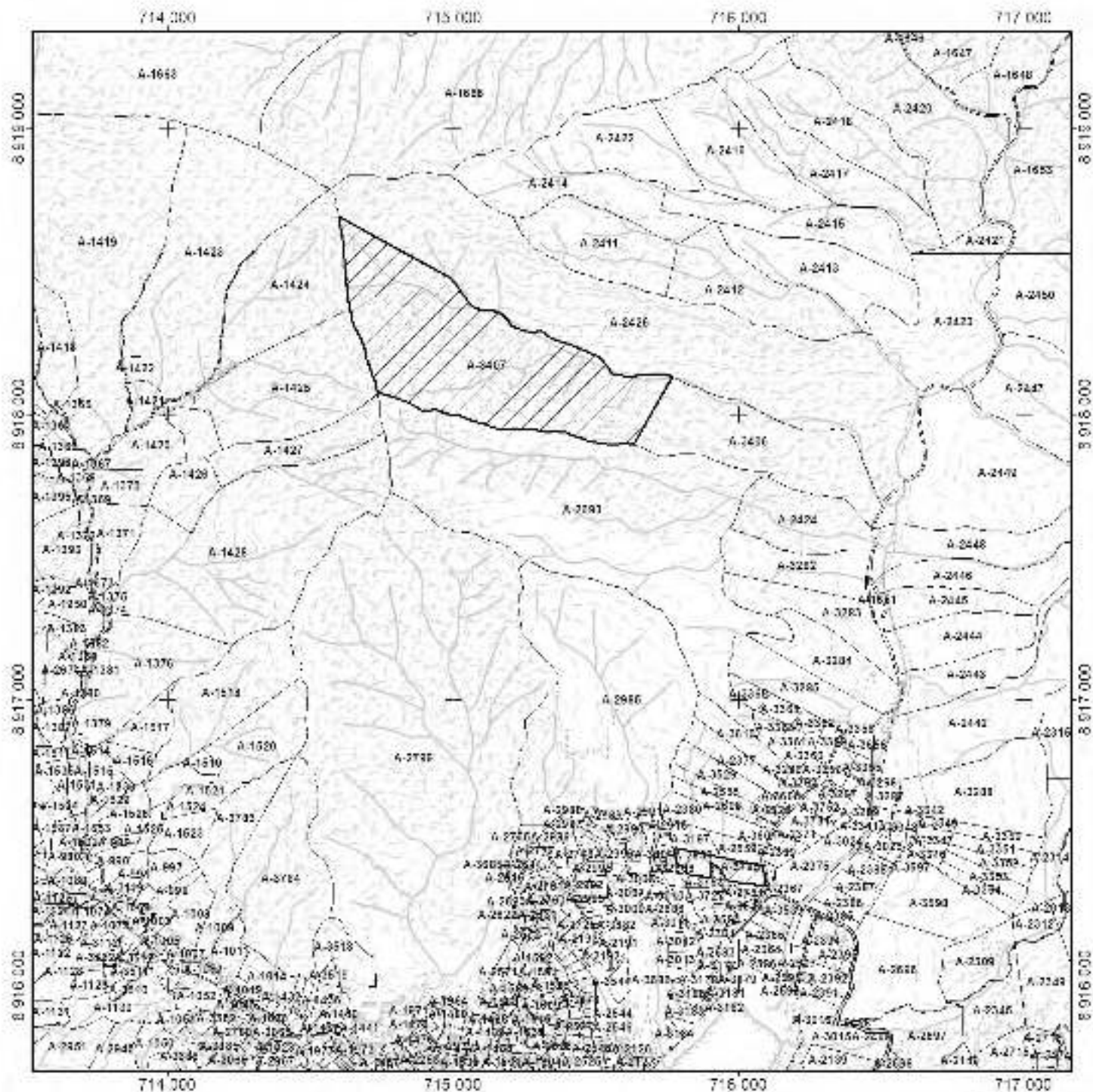
Pierre FREBAULT



Contrôlez la véracité de ce document sur notre site à l'adresse suivante:

<https://employeurs.cps.pf/public/verificationAttestation.zul?UUID=2bc8e3ff-26c4-43dc-8a14-f0d6ece69019>

Si vous êtes muni d'un lecteur de QR-code (téléchargeable gratuitement sur internet), vous pouvez à l'aide d'une webcam, d'un smartphone ou d'une tablette, scanner le QR-code ci-dessus et vous connecter automatiquement sur notre site afin de vérifier l'authenticité de ce document.



Echelle: 1/20 000
0 200 400 600 800 1 000 Mètres

Pour le Ministre et par délégation,
la Responsable de la Section cadastre-topographie
Cadastra au 06.03.7026

Cmd
2184040
500 F CPF
1 / 1



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/36, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 2885 MGT du 14 avril 2025 portant autorisation d'extraction de 8 600 m³ de blocs de roche et tout-venant en terrain privé, sur la terre domaine Emile Rauzy cadastrée section A n° 3407, sise dans la commune de Hiva Oa, commune associée de Atuona, en faveur de la SAS Tahauku Bnb

NOR : DEQ25504353AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé « direction de l'équipement » ;

Vu la loi du pays n° 2020-5 du 16 janvier 2020 instituant un code des mines et des activités extractives de la Polynésie française (erratum publié au JOPF n° 17 du 28 février 2020 à la page 3497) ;

Vu la loi du pays n° 2019-36 du 13 décembre 2019 portant aménagement fiscal et douanier applicable aux entreprises régies par le code des mines et des activités extractives ;

Vu l'arrêté n° 1683 CM du 27 octobre 2020 relatif à la partie « Arrêtés » du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1188 CM du 4 août 2020 portant fixation des taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 1189 CM du 4 août 2020 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu la demande d'autorisation d'extraction en date du 13 février 2025 formulée par la SAS Tahauku Bnb, reçue au GEGDP le 19 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commune de Hiva Oa en date du 24 février 2025 ;

Vu l'avis de la circonscription des îles Marquises en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la subdivision des îles Marquises de la direction de l'équipement en date du 18 mars 2025,

Arrête :

Article 1er

La présente autorisation d'extraction de matériaux en terrain privé est délivrée sous les conditions suivantes :

1° La SAS Tahauku Bnb, représentée par MM. Tematai LECORDIER et Georges FROUGE, n° TAHITI G20069, BP 35, 98741 Hiva Oa, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire 8 600 m³ (huit-mille-six-cents mètres cubes) de blocs de roche et tout-venant sur la terre domaine Emile Rauzy cadastrée section A n° 3407, sise dans la commune de Hiva Oa, commune associée de Atuona.

Conditions préalables au début d'exploitation :

2° Avant le début des travaux, la zone d'extraction doit être matérialisée par des repères visibles et contrôlables à tout moment. Le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire.

3° Des prises photographiques de la zone d'extraction devront être transmises avant le démarrage des travaux d'extraction au Groupement d'études et de gestion du domaine public (GEGDP) et à la subdivision des îles Marquises de la direction de l'équipement.

Conditions d'exploitation :

4° À compter de la date de notification, le chantier doit être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui données au bénéficiaires ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

5° Les matériaux extraits sont destinés à du concassage et à la vente.

6° Les matériaux seront extraits à l'aide de deux (2) pelles hydrauliques puis transportés par un (1) camion.

7° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne peuvent s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, de 7 h à 15 h du lundi au jeudi et le vendredi de 7 h à 14 h.

8° Aucune extraction ne doit être effectuée en dehors de la zone autorisée. Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2025-036/DEQ/GEGDP ci-annexé.

9° Le bénéficiaire devra respecter et mettre en œuvre toutes les mesures et les recommandations de sécurité environnementales.

Toutes les précautions utiles doivent être prises afin d'éviter les accidents et dégâts que peuvent provoquer les travaux ou qui en sont leur conséquence, et dont le bénéficiaire est civilement responsable vis-à-vis des tiers, de l'administration et de la commune de Hiva Oa.

10° Le bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous les litiges relatifs soit à l'origine de la propriété du terrain concerné, soit aux éventuels droits de passage. Il est tenu d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à son projet auprès des services compétents.

Suivi d'exploitation et rapport de fin de travaux :

11° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de la présenter à toute réquisition des agents de la direction de l'équipement, pour visa.

12° Dans le cas où le bénéficiaire atteindrait le quota de 8 600 m³ avant la fin de la durée prévue à l'article 2 de la présente autorisation, celui-ci devra en informer le GEGDP et la subdivision des îles Marquises de la direction de l'équipement. Le bénéficiaire s'abstiendra de poursuivre l'extraction sur le site.

13° À la fin des travaux, la SAS Tahauku Bnb adresse au GEGDP et à la subdivision des îles Marquises de la direction de l'équipement un rapport de fin d'exploitation. Ce dossier présente les quantités de matériaux extraites, la production d'agrégats réalisée, la synthèse des mesures et contrôles réalisés dans l'année (bruit, eau, etc.), les accidents et tous les faits marquants durant le temps de l'exploitation.

Ce rapport de fin d'exploitation est réalisé par un ou des organismes tiers, indépendants de l'exploitant (maître d'œuvre, bureau d'études environnemental ou VRD, géomètre expert).

La mise à jour des relevés topographiques de l'exploitation est annexée au dossier. Un plan orienté et réalisé à une échelle adaptée à sa superficie doit être dressé à l'achèvement des travaux. Il fait apparaître notamment ;

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploitation, ses abords dans un rayon de 50 mètres, les noms des parcelles cadastrales concernées ainsi que le bornage ;
- les bords de la fouille/ le positionnement des front de taille/La localisation des zones de prélèvement ;
- les surfaces remises en état ;
- les éventuels cours d'eau et fossé limitrophes de l'exploitation ;

- les courbes de niveau ou côtes d'altitude des points significatifs ;
- la position des ouvrages dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que leur périmètre de protection (captage, forage, bassins de décantation, rejet d'eaux pluviales, etc.).

Les surface des différentes zones (exploitées, en cours d'exploitation, remise en état, en eau...) sont consignées dans une annexe à ce plan. Les écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état sont mentionnés et explicités.

14° Dans le cas où le bénéficiaire souhaite procéder à une prolongation du délai de la présente autorisation, celui-ci devra informer et formuler une demande auprès du GEGDP, dans un délai minimum de deux (2) mois avant l'expiration du délai de validité de la présente autorisation.

Conformité :

15° À l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un certificat de conformité ou certificat de travaux réalisés sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extraits à partir du du volume de matériaux extraits sur la zone d'extraction, le rapport de suivi d'exploitation et le cas échéant, du contrôle sur site des agents de la direction de l'équipement.

Taxe :

16° Conformément à l'article 339-44 du code des impôts de la Polynésie française, la taxe est déclarée et liquidée semestriellement. Cette déclaration est remise à la recette des impôts (DICP) au plus tard les 31 janvier et 31 juillet de chaque année.

Le bénéficiaire est tenu de payer à la recette des impôts la somme de 688 000 FCFP (six-cent-quatre-vingt-huit-mille francs CFP), soit 8 600 m³ à quatre-vingts (80) F CFP/m³ = 688 000 F CFP). Ce montant sera recalculé en fonction du volume réellement extrait.

Garantie financière :

17° Conformément à l'article LP. 2223-5 du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française, la présente autorisation est dispensée de l'obligation de constituer une garantie financière en raison du fait qu'elle entre dans le cadre des « *extractions portant sur des sites qui, par nature, n'ont pas vocation à faire l'objet d'une remise en état* ».

Retrait de l'autorisation :

18° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions doivent être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journallement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique, des agents et agents assermentés de la direction de l'équipement.

19° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraîne l'abrogation immédiate de l'autorisation.

Art. 2

L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de six (6) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié douze (12) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3

Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN

Annexe - Autorisation d'extraction en terrain privé

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public BP 85 - 98713 PAPEETE tel : 40 48 54 69 - Fax 40 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf		Autorisation d'extraction en terrain privé	
SITUATION			
ILE			
Hiva Oa			
Commune			
Hiva Oa			
Commune associée			
Atuona			
TYPE EXTRACTION			
Volume			
8600 m³			
Nature des matériaux			
Blocs de roche et tout-venant			
Lieu d'extraction		Sur la parcelle cadastrée section A n° 3407	
DEMANDEUR			
Entreprise			
SAS TAHAUKU BNB			
Date demande			
13 février 2025			
Plan n°			
2025-036/DEQ/GEGDP			
Dressé le			
7 avril 2025			
Dossier n°			
2025-036			

N° 124002/3407

Date : 3 décembre 2024

Lieu : ATUONA.

BAIL RELATIF À UN TERRAIN NU

sur la terre “Domaine Emile Rauzy ”,
cadastrées section A numéros 3406 et 3407,
sise à ATUONA, Commune de HIVA OA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Renée Evelyne RAUZY, retraitée,
 Épouse de Monsieur Serge Adrien Marie **LECORDIER**
 Demeurant à ATUONA (ILE DE HIVA OA) (98741).
 Née à PAPEETE (ILE DE TAHITI) (98713) le 12 octobre 1944.
 De nationalité française.

Monsieur Serge Adrien Marie LECORDIER, retraité,
 Époux de Madame Renée Evelyne **RAUZY**
 Demeurant à ATUONA (ILE DE HIVA OA) (98741)
 Née à PONT-AUDEMER (27500) le 2 août 1947.
 De nationalité française.

Mariés à la mairie de PAPEETE (ILE DE TAHITI) (98713) le 6 avril 1970 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ci-après dénommé "**LE BAILLEUR**".

DE PREMIÈRE PART

ET :

La société par actions simplifiée (SAS) TAHAUKU BNB,
 En cours de constitution, statuts enregistrés à Papeete le 13 novembre 2024,
 Au capital social de 200 000 FCFP,
 Siège social à Tahauku Povecavea parcelle A2927 sise à Atuona (HIVA OA)

représentée par son Président,

Monsieur Tematai Jean LECORDIER susnommé,

Ci-après dénommé "**LE PRENEUR**"

DE SECONDE PART

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

PRÉSENCE - REPRESENTATION

Mme Renée RAUZY, épouse LECORDIER, est présente.

M. Serge LECORDIER est présent.

M. Tematai LECORDIER est présent.

BAIL

Par les présentes le Bailleur en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et droit donne à bail au preneur qui l'accepte,

Sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

Le bien dont la désignation suit :

Article 1er - DESIGNATION

Sur la terre dénommée "Domaine Emile Rauzy", la parcelle cadastrée section A n° 3407, sise à ATUONA, commune de HIVA-OA, d'une superficie de 413 575 m² ;

une servitude de désenclavement de dix mètres de largeur et de 860 mètres de longueur longeant la servitude de curage, soit une superficie totale de 8600 m², sur la parcelle limitrophe cadastrée section A n°3406

Tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral et un plan de masse annexés aux présentes

Ci-après dénommé "terrain loué".

Article 2 - ETAT DES LIEUX

Le preneur reconnaît recevoir le bien sus-désigné en bon état

Article 3 - DUREE

La présente location est consentie à compter de la signature du présent bail, pour une durée de 9 années renouvelable tacitement, au preneur qui accepte.

Article 4 - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait aux charges et sous les conditions suivantes, toutes de rigueur, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au bailleur :

- Destination

Le preneur utilisera le terrain loué pour les besoins de son activité. A ce titre, il est notamment autorisé à développer une activité d'exploitation de gravières et sablières.

Le preneur est autorisé à fixer ultérieurement son siège social sur le terrain loué.

La destination des lieux ne pourra en aucun cas être modifiée sans l'autorisation expresse du bailleur. Il se conformera à toutes les prescriptions légales et réglementaires en matière de construction. Il fera son affaire personnelle de l'obtention de tous permis de construire et de tous alignements ou nivellements qui lui seraient imposés par l'administration, ainsi que de toutes autorisations et de toutes enquêtes préalables, le tout de manière que la bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

- Entrée dans les lieux

Le preneur prendra les lieux loués dans leur état actuel. Il appartient au preneur de faire le nécessaire pour désenclaver la parcelle.

- Entretien des constructions édifiées par le preneur

Pendant toute la durée du bail, le preneur devra à ses frais et sous sa responsabilité, conserver en bon état d'entretien les constructions et aménagements qu'il aura fait édifier sur le terrain, faire effectuer aux dites constructions et aménagements, lorsque cela s'avèrera nécessaire, les réparations de toute nature y compris les grosses réparations telles que ces dernières sont définies par l'article 606 du Code Civil.

- Statut du présent bail

Le présent bail est soumis au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux à usage commercial, industriel et artisanal et à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 rendus applicables en Polynésie française par ordonnance n° 98-774 du 2 septembre 1998. Le preneur pourra invoquer à son profit les dispositions des textes mentionnés ci-dessus.

Article 5 - CESSIONS ET SOUS-LOCATIONS

Le preneur pourra en tout ou en partie céder son droit au présent bail, ou sous-louer les lieux qui en sont l'objet sans l'accord du bailleur.

Article 6 - IMPOTS ET TAXES

Le preneur et le bailleur paieront chacun en ce qui les concerne la totalité ou partie des impôts, contributions et taxes auxquels est ou sera assujetti le terrain loué suivant les dispositions réglementaires en vigueur ou en cas de non précision suivant les usages.

Article 7 - LOYER

Le preneur est exonéré de loyers jusqu'au 31 décembre 2027.

A compter du 1er janvier 2028, le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel fixe de DOUZE MILLE FRANCS PACIFIQUES (12 000 F CFP), et un loyer proportionnel payable le 5 janvier de l'année suivante correspondant à 5% du chiffre d'affaire de la société.

Le loyer fixé ci-dessus est révisable tous les trois ans.

Article 8 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le non paiement de deux ans de loyers donnera droit au Bailleur d'engager la procédure légale pour la résolution des présentes.

Article 9 - FRAIS

Tous les frais et droits d'enregistrement de l'acte et des documents y annexés seront à la charge du preneur.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

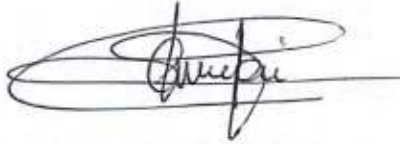
Il est élu domicile, à savoir :

- pour le bailleur, en sa demeure habituelle,
- pour le preneur en sa demeure habituelle.

Fait à ATUONA, le 03 Décembre 2024

Le preneur,

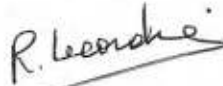
Vu pour la légalisation
de la signature



Tematai LECORDIER,
pour la SAS TAHAUKU BnB



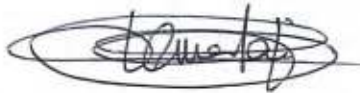
Le bailleur,



Renée RAUZY



Serge LECORDIER



Tematai LECORDIER